

### **Arrêté**

**portant restriction de circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye entre les PR 12+616 et 21+000 pour la campagne 2022-2023**

**Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022 portant nomination de M. Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines, au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021 de la Ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » de l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°78-2022-09-22-00009 du 22 septembre 2022 interdisant temporairement l'accès au public en forêt domaniale de Saint-Germain, durant des opérations de battues, dans l'intérêt de la sécurité publique

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 28 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur de la Direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 27 septembre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le directeur d'agence Ile-de-France Ouest de l'ONF en date du 03 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en date du 30 septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers le long de la RN 184 entre les PR 12+616 et 21+000 lors des journées de battues 2022-2023, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères,

**Sur proposition de** Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les opérations de battues de l'ONF, la circulation des véhicules sur la RN 184 entre les PR 12+616 et 21+000, pourra être réglementée comme suit, en fonction de l'avancée de la chasse, dans les deux sens de circulation, de 08h30 à 17h30 :

Hors agglomération de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ou 70 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Neutralisation de voie du côté de la zone chassée de manière à ne laisser qu'une voie de circulation libre dans chaque sens de circulation.

Ces dispositions pourront s'appliquer les jours suivants :

- |                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| - mardi 22 novembre 2022, | - mardi 24 janvier 2023, |
| - mardi 29 novembre 2022, | - mardi 07 février 2023, |
| - mardi 06 décembre 2022, | - mardi 14 février 2023. |
| - mardi 13 décembre 2022, | - mardi 07 mars 2023.    |
| - mardi 10 janvier 2023,  | - mardi 14 mars 2023.    |

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, Centre d'Entretien et d'Exploitation d'Orgeval, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation devra être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le directeur d'agence Île-de-France Ouest de l'ONF, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye et Monsieur le Maire d'Acheres ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, et à M. le Directeur du SAMU des Yvelines.

Versailles, le : **07 OCT. 2022**

Pour le préfet des Yvelines,  
et par délégation

Pour le directeur départemental  
des territoires des Yvelines  
et par subdélégation,

**Bruno SANTOS**

  
chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service